

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

Débat d'orientation des finances publiques

La direction du budget a mis en ligne le [rapport préparatoire](#) au débat d'orientation des finances publiques intitulé « rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques ». L'essentiel est l'exposé de la stratégie de retour à l'équilibre des finances publiques reposant un effort soutenu en dépenses. Tablant sur une croissance du PIB de 2% en 2018, 1,9% en 2019 et 1,7% entre 2020 et 2022, le Gouvernement prévoit de réduire en 2019 la progression de la dépense publique à 0,4% en volume et de diminuer simultanément le ratio de dépenses et le ratio de prélèvements obligatoires de 0,9 points de PIB. A l'horizon 2022, les objectifs antérieurs sont maintenus : équilibre nominal et solde structurel de -0,1% du PIB en 2022 et ,entre 2017 et 2022, baisses du taux de dépenses publiques de 3 points, du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point , du ratio de dettes de 5 pts.

La France a emprunté 213 Md€ en 2017

Le [rapport d'activité](#) 2017 de l'Agence France Trésor ,qui rend compte de ses missions de gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat, a été publié le 12 juillet 2018. Les émissions à moyen et long terme ont atteint 213,2 Md€ (pour un programme de 185 Md€, net des rachats) au taux moyen pondéré de 0,65% (0,37% en 2016). La dette négociable s'élève au 31 décembre 2017 à 1686 Md€ et elle est détenue à 55,1% par des non-résidents. L'Agence se félicite du succès du lancement de l'OAT verte le 25 juin 2019 à 1,75% et d'une nouvelle OAT de référence à 30 ans. La maturité moyenne atteint 11,8 ans (11,5 ans en 2016). Les équipes de la Caisse d'amortissement de la dette sociale et de l'AFT se sont rapprochées pour constituer un pôle d'expertise en matière d'émission de titres.

Rapport Landau sur les crypto-actifs : vers une concurrence des monnaies ?

Jean-Pierre Landau, sous-gouverneur honoraire de la Banque de France, a remis le 4 juillet 2018 son [rapport](#) sur les crypto-monnaies au ministre de l'économie et des finances. Il procède à une étude synthétique de ces monnaies privées , virtuelles, sans cours légal et décentralisées, de leurs fondements technologiques (la blockchain) et de leurs diverses applications (blockchains privées, digitalisation d'actifs sous forme de tokens ou jetons, ICO (initial coin offerings) ou levée de fonds sur internet en crypto-monnaies). Il formule des préconisations de politiques publiques dans ce domaine délicat où il convient d'accompagner les technologies nouvelles en évitant les abus. Une régulation générale n'est pas indispensable aujourd'hui dans la mesure où les 1600 crypto-monnaies représentent 270 Md\$ de capitalisation de marché, soit seulement 1,5% de la capitalisation de l'indice S&P500 ; le bitcoin ne représente que 0,2% des transactions dans la zone euro. Des dispositifs de prévention tels qu'une labellisation sont proposés contre le blanchiment, les tromperies des épargnants, la fragilisation des banques ou des gestionnaires d'actifs. Le rapporteur recommande une stabilisation du cadre comptable et fiscal et la promotion d'initiatives telle que l'organisation d'une partie de la billetterie des jeux olympiques de 2024 en jetons virtuels. Il ouvre en même temps des perspectives monétaires futuristes : disparition des espèces au profit d'une monnaie digitale publique, remplacement des monnaies nationales par des monnaies privées gérées par de grands conglomérats assurant les fonctions de banques, de commerce électronique et de gestion d'actifs.

Le Parlement commande six études pour le PLF 2019

Dans le cadre du renforcement des capacités autonomes d'évaluation de l'Assemblée nationale et selon un [communiqué de presse](#) du 17 juillet 2018, la Conférence des Présidents a émis un avis favorable à la commande de six études à des centres de recherche publics adossés à des structures universitaires afin d'expertiser les propositions du gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 : impact du remplacement du CICE par une baisse des cotisations sociales employeurs ; prime d'activité, assiette, ciblage, efficacité ; impôt sur les sociétés, répartition sectorielle, géographique et compétitive ; étude sur une aide aux entreprises : les taux réduits de TVA ; impact de la réforme optionnelle des droits de mutation à titre onéreux de 2014 ; impact socio-économique des dispositifs d'exemption fiscale et sociale pour le développement des services à la personne.

La loi de programmation militaire 2019-2025

La [loi n°2018-617 du 13 juillet 2018](#) relative à la programmation militaire 2019-2025 a été publiée au JORF du 14 juillet 2018, texte n°1. Elle prévoit une augmentation de crédits militaires de 300Md€ pour atteindre 2% des crédits en 7 ans (+1,7% jusqu'en 2022 et +3% jusqu'en 2025). L'ensemble de opérations extérieures seront financées sur ces crédits. 6.000 postes seront créés d'ici 2025.

La Cour des comptes examine les comptes et la gestion de l'Elysée

La Cour des comptes a remis le 24 juillet 2018 le [rapport](#) annuel sur les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République qu'elle examine chaque année depuis 2009. L'exercice 2017 a été tendu et a nécessité un prélèvement de 2,1M€ sur les réserves. La loi de finances pour 2018 prévoit 103M€ de dépenses. La Cour constate les progrès réalisés par la mise en place du règlement budgétaire et comptable et d'un système d'information financière ainsi que les améliorations du contrôle interne, des achats et de la gestion financière. Elle relève cependant l'absence d'un comptable public de plein exercice et la nécessité de mener à bien des travaux d'investissements et d'entretien du patrimoine. La Cour a procédé également à un contrôle du budget correspondant à l'activité propre du conjoint du Président de la République.

Le FMI demande à la France de réduire les dépenses publiques

Dans son dernier [rapport](#) sur la santé de l'économie française, publié le 27 juillet 2018, le Fonds monétaire international se félicite des réformes effectuées ou engagées par la France. Pour « tenir le cap », le Fonds recommande notamment d'engager la dette dans une trajectoire résolument descendante et, pour cela, de réformer les dépenses de l'Etat à tous les niveaux, en commençant dès le budget 2019: mieux cibler les prestations sociales, améliorer l'efficacité de la fonction publique, du système de santé et des collectivités territoriales et modifier les régimes de retraites.

FINANCES LOCALES

Contrats de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Un [communiqué](#) du 3 juillet 2018 fait le point au 30 juin, date-limite de signature des contrats. Ont signé : 229 collectivités sur les 322 concernées, soit 71,12% ; 121 communes (83%), 35 agglomérations et communautés urbaines (83%), 20 métropoles (95%), 44 départements (44%), 9 régions (53%), 16 collectivités volontaires. La [liste](#) des signataires, avec l'indication du taux retenu, et des récalcitrants a été publiée le 3 juillet. Une [circulaire interministérielle](#) du 23 juillet 2018 rappelle aux préfets la

procédure à suivre à l'égard des 92 collectivités qui ont refusé de signer : fixation par un arrêté motivé d'un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement (1,2% sauf si la collectivité entre dans l'un des trois cas de modulation entre 0,75% et 1,65%), après observations éventuelles de la collectivité. En cas de dépassement du taux fixé, la collectivité subira une reprise égale à 100% de l'écart constaté (au lieu de 75% pour les signataires) dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement du budget général.

Les rapports Etat/associations d'élus et la Conférence nationale des territoires

Le 3 juillet, lors d'une [conférence de presse](#), Régions de France, l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France ont annoncé leur refus de participer à la Conférence nationale des territoires (CNT) et ont eu des mots très durs pour le Gouvernement : recentralisation accélérée, déménagement des territoires, bonapartisme, contrats léonins, lettres de cachet envoyées aux collectivités.... Le Président du Comité des finances locales a adopté la même position vis-à-vis de la CNT et a proposé une nouvelle solution de transition pour compenser la suppression totale de la taxe d'habitation : porter à 100% le dégrèvement pris en charge par l'Etat qui deviendrait ainsi le contribuable unique (sauf augmentation de taux) de la taxe d'habitation. L'instance nationale de dialogue de la CNT et la session plénière de celle-ci le 12 juillet se sont donc tenus sans les organisations précitées mais avec la participation de [quatre associations](#) du bloc local : France urbaine, Villes de France, l'Assemblée des communautés de France, Association des petites villes plus la présence critique de l'Association des maires des communes rurales. Le Gouvernement a précisé ses intentions sur la réforme de la fiscalité locale qui fera l'objet d'un projet de loi spécifique au premier semestre 2019: transfert de la taxe foncière des propriétés bâties des départements au bloc communal (13,8Md€) ; transfert complémentaire au bloc communal d'un impôt d'Etat (TVA,CVAE ou TICPE ,8 à 9Md€) ; transfert d'un impôt d'Etat (CSG ?) aux départements qui conserveraient les droits de mutation à titre onéreux ; lancement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La conférence nationale des territoires a été pour l'essentiel consacrée aux fonds européens et à la politique de cohésion post 2020 : les montants financiers, la doctrine européenne, la mécanique française, chacun s'accordant sur l'extrême complexité des dispositifs et sur les faibles taux d'exécution qui en résultent (24% à deux ans de la fin de la programmation 2014-2020 pour les fonds de cohésion et moins de 6% pour le programme de développement rural Leader).

Les conditions d'efficacité des péages urbains

Une étude de [Trésor éco n°224](#), juillet 2018, analyse les conditions d'efficacité des péages urbains destinés à faire payer à l'usager une partie du coût des autoroutes d'accès aux villes et qui sont prévus par l'article 65 de la Loi Grenelle 2. A partir des expériences de Londres et de Stockholm, dont les résultats positifs en termes de réduction des embouteillages et de la pollution sont avérés, les auteurs décrivent plusieurs conditions pour que les péages soient économiquement efficaces et socialement acceptables : tarifs suffisamment élevés pour être incitatifs, grille de tarif prévisibles pour l'usager et absence d'exonération, prise en charge des équipements embarqués ou compensation aux ménages modestes, absence de limitation dans le temps, installation dans des zones suffisamment peuplées, offre de transports publics adaptée, communication sur les gains apportés par le système.

L'Observatoire de la gestion et des finances publiques locales confirme la reprise de l'investissement

L'Observatoire de la gestion et des finances publiques locales a publié le 17 juillet 2018 son [rapport](#) sur l'état des lieux des finances locales. Pour 2017, il constate une reprise modérée des dépenses de fonctionnement de 1,8% due pour moitié à l'augmentation des charges de personnels (point d'indice, protocole PPCR, cotisations CNRACL) qui représentent 36% des charges totales. Les recettes de fonctionnement sont à nouveau dynamiques (+2,3%) sous l'effet d'une hausse de 3% des impôts locaux (CVAE, TASCOT, DMTO), de la baisse moins marquée des concours de l'Etat, d'une extension de FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement et d'une hausse de 7,7% des subventions reçues (après consolidation). L'épargne brute poursuit son redressement entamé en 2015 (+5%) dans toutes les catégories de collectivités pour atteindre 29,9Md€. Après 3 ans de baisse, l'investissement repart (+6,1%), les recettes d'investissement aussi et la capacité de financement de 1,1Md€ permet de limiter l'augmentation de l'encours de la dette et d'améliorer la capacité de désendettement (environ 5 ans). Pour 2018, l'Observatoire prévoit une amélioration de la capacité de financement (moindre augmentation des dépenses de personnel, dynamisme des impôts locaux, stabilisation des concours de l'Etat) et une poursuite de la hausse des investissements conformément au cycle électoral communal.

L'AMF réclame un soutien pour les communes dont la DGF diminue

Un [communiqué](#) du 16 juillet 2018, annonce que l'Association des Maires de France a demandé à l'Etat la création d'un fonds de soutien abondé par l'Etat aux 3532 communes, souvent petites, qui auraient perdu plus de 1% de leurs recettes de fonctionnement du fait des réductions de dotation globale de fonctionnement. Celles-ci auraient concerné en tout 16.745 communes mais l'AMF reconnaît qu'une majorité de ces réductions proviennent de l'augmentation du potentiel financier du fait des regroupements intercommunaux. L'association demande une étude d'impact de l'évolution de la carte intercommunale sur la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2019 et demande l'ouverture d'une réflexion sur la définition du potentiel financier pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation.

FINANCES SOCIALES

Les propositions du Sénat sur la réforme des retraites

Le 4 juillet, la Commission des Affaires sociales du Sénat a entendu une [compte-rendu](#) de MM. Vanlerenberghe et René-Paul Savary de leur mission sur la réforme des retraites en Italie, Suède, Danemark et Allemagne. Les sénateurs en tirent sept enseignements : 1) la France a fait des réformes qui permettent d'assurer la maîtrise des dépenses 2) les réformes menées en Europe n'avaient pas pour objet d'aboutir à un système « universel » comme le projet français 3) le débat entre système à points et comptes notionnels doit être relativisé, ce sont des modalités différentes d'un système de répartition (points en Allemagne, comptes notionnels en Italie) 4) une réforme, même systémique, n'est généralement pas définitive, d'autres ont eu lieu par la suite en Allemagne et en Italie et la France devra nécessairement traiter de l'équilibre financier 5) il est indispensable de prévoir des mécanismes d'alerte et de rééquilibrage automatique 6) au-delà des réformes systémiques, l'âge légal de départ en retraite demeure le paramètre central pour assurer l'équilibre financier : la France ne pourra pas faire l'impasse sur un nouveau report de l'âge de départ, et la commission propose à cet égard de passer à 63 ans 7) il faut ouvrir le débat sur l'institution d'une capitalisation pour les retraites complémentaires, de même qu'il est indispensable de préserver des dispositifs de solidarité

(minima de pension, droits familiaux de retraite, pensions de réversion). Les travaux de la commission sont accompagnés de la publication des [actes du colloque](#) qui a eu lieu le 19 avril dernier sur la réforme des retraites au Sénat.

Le débat sur l'inscription de la « protection sociale » dans la Constitution : pas qu'une affaire de sémantique.

Dans le débat sur le projet de réforme constitutionnelle, la Commission ad hoc chargée d'examiner le projet a adopté [un amendement](#) à l'article 34 de la Constitution proposé par M.Olivier Véran, Président de la Commission des Affaires sociales de l'AN, visant à rebaptiser les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) en « lois de financement de la protection sociale ». Cette initiative avait provoqué de vives réactions des partenaires sociaux, qui craignaient de voir supprimée toute référence à la Sécurité Sociale dans la Constitution. Mais l'extension du périmètre des LFSS correspond à une vraie réalité qui est celle de l'introduction du financement public dans des risques qui étaient jusque-là totalement assurantiels comme le chômage ou de la perspective de la création d'un nouveau risque comme la dépendance.

Une baisse des bénéficiaires de minima sociaux en 2016

Une [étude](#) de la DREES parue le 6 juillet fait apparaître qu'en 2016, pour la première fois depuis 2008, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux (4,18 millions) a diminué de 1,8% par rapport à l'année précédente. Cette évolution confirme la tendance à la décélération observée depuis 2014 : le nombre des allocataires du RSA diminue en 2016 de 4,3% en raison de l'amélioration de la situation de l'emploi, cette baisse devant se constater à un rythme moins élevé encore en 2017. Le nombre d'allocataires de l'AAH continue de progresser à un rythme soutenu (+2,6% en 2016), alors que celui du minimum vieillesse reste stable. En France, 11% de la population était couverte par les minima sociaux en 2016 (33% dans les DOM)

Le discours du Président de la République devant le Congrès le 9 juillet. Volet social

Dans son [discours](#) au Congrès le 9 juillet, le Président de la République n'a pas fait, en matière sociale d'annonces véritablement nouvelles. Dans la perspective de construire « l'Etat providence du XXI^e siècle », il a insisté sur le fait que tous les chantiers annoncés entreraient dans une phase de concrétisation à la rentrée : la réforme des retraites , qui « ne doit pas se faire à coup d'économies sur les retraites d'aujourd'hui », le « reste à charge zéro », la présentation d'une nouvelle organisation des soins sur le territoire national, qui devra prendre en compte le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques, le plan pauvreté avec un accent mis sur l'accompagnement plus que sur la redistribution, le plan « dépendance ». Le Président a rappelé que la protection sociale et la solidarité seraient moins fondées sur l'assurance, entérinant le basculement vers l'impôt qui a commencé à s'opérer avec la hausse de la CSG et la réforme du financement du chômage. Cette action s'inscrira dans le cadre de la « République contractuelle » avec une réception de l'ensemble des partenaires sociaux le 17 juillet. On peut penser que l'évolution de la gestion paritaire, notamment pour l'assurance chômage, sera au cœur des échanges.

Les scénarios du COR pour solder le fonds de réserve des retraites

En complément de son rapport annuel 2018 sur l'avenir du système de retraites (cf Repères de juin), le Conseil d'orientation des retraites a, dans sa séance du 11 juillet, adopté plusieurs documents sur « les engagements, réserves et dettes du système de retraites ». [L'un de ces documents](#) présente différents scénarios d'utilisation des réserves du Fonds de réserve des retraites. Le FRR, créé en 1999 pour faire face aux besoins de financement des régimes, a vu ses missions évoluer à plusieurs reprises. Depuis 2010, il n'a plus de source de financement affectée spécifiquement et son principal engagement est de verser 2,1 Md€ à la CADES jusqu'à l'extinction de celle-ci en 2024. Il restera à cette date un capital de 15 Md€, susceptible d'augmenter jusqu'à 23-33 Md€ en 2070 en fonction des diverses hypothèses de placement des réserves. Le COR a établi 3 scénarios : mobilisation de tout le capital en une fois pour éponger une année de déficit des régimes sociaux ; utilisation du seul montant des intérêts annuels ; allègement d'une part constante des déficits des régimes jusqu'en 2070 (année où le FRR serait dissous) en mobilisant à la fois le capital et les intérêts. L'analyse du COR montre que dans chacun des scénarios la contribution du FRR à l'allègement des déficits serait limitée (de 1% à 3,5% des déficits). Le COR demande pour autant qu'une stratégie claire des pouvoirs publics sur l'utilisation du FRR soit rapidement définie compte-tenu de la proximité de l'échéance de 2024.

Projet de loi « pour choisir son avenir professionnel » : vers la création d'une « allocation chômage de longue durée »

Un amendement gouvernemental au projet de loi « Pour choisir son avenir professionnel » a été déposé au Sénat le 11 juillet pour inciter les partenaires sociaux à créer une allocation chômage de longue durée. Cet amendement prévoit qu'« à compter de la promulgation de la présente loi et après concertation avec les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs(...) le gouvernement transmet à ces organisations un document de cadrage afin qu'elles négocient les accords mentionnés aux articles L5422-20 du Code du travail... ». Le document de travail prévoit des objectifs d'évolution des règles de l'assurance chômage permettant de lutter contre la précarité et d'inciter les demandeurs d'emploi au retour à l'emploi. Il propose de revoir l'articulation entre assurance et solidarité, le cas échéant par la création d'une allocation chômage de longue durée. Cet amendement, qui a été adopté par l'Assemblée en deuxième lecture, traduit la volonté du gouvernement de peser désormais sur la politique de l'Assurance chômage, d'autres sujets comme la taxation des contrats courts étant en débat .

Un référé de la Cour des Comptes critiquant le recours excessif des hôpitaux aux marchés de consultants

Un [référé](#) du 27 juin met en cause le recours aux marchés publics de consultants par les établissements publics de santé. Ce référé, qui se fonde sur de nombreux rapports d'observation particuliers, met en lumière des résultats souvent décevants et des procédures trop fréquemment irrégulières (utilisation abusive de la procédure adaptée ou de la procédure allégée...). La Cour fait 3 recommandations, préconisant notamment de privilégier le recours aux compétences en interne, de prendre plus systématiquement l'attache des ARS ou de l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP), et enfin d'utiliser plus largement les marchés à bons de commande afin de ne s'engager que sur des besoins ponctuels.

Le rapport 2018 de la mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale de la Commission des Affaires sociales du Sénat.

Comme chaque année, la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale de la Commission des Affaires sociales du Sénat a déposé début juillet un [rapport](#) sur la situation des comptes sociaux, qui prend en compte les résultats de 2017 et les dernières prévisions pour 2018, tels qu'ils résultent des travaux de la Commission des comptes de la Sécurité sociale et du dernier rapport de la Cour des Comptes sur la situation des finances publiques. Sans revenir sur les informations contenues dans ces documents qui ont été largement analysées dans les Repères de juin, on relève que le Sénat émet une opinion très nuancée sur le retour à l'équilibre de la Sécurité sociale en 2018, allant jusqu'à qualifier celui-ci « instable ». La Mission fait valoir que ce redressement est essentiellement dû à la très forte croissance des recettes, sans que les réformes structurelles-notamment en matière d'assurance maladie- aient suivi. Elle est dubitative sur le profil de la trajectoire de retour à l'équilibre de l'ensemble des comptes publics en 2022, qui paraît reposer essentiellement sur des excédents croissants des ASSO. Surtout, elle s'interroge sur le bouleversement de la structure des recettes sociales qui va aller en s'amplifiant, avec une part croissante du financement par l'impôt (assurance chômage, remplacement du CICE par des allègements de cotisations...), au prix d'une illisibilité accrue des finances sociales.

CAP 2022 : les propositions dans le domaine social

Bien que le Gouvernement ait décidé de ne pas rendre publiques les conclusions du rapport CAP 2022 qui lui a été rendu en juin, celles-ci ont largement « fuité » dans la troisième semaine de juillet. Intitulé « Service public, se réinventer pour mieux servir », le [rapport](#) contient 22 propositions, dont 7 (les 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 15) concernent directement les politiques publiques sociales. Il est de fait que la protection sociale a été identifiée par la Commission comme le domaine où la dépense publique en France s'écarte le plus de la moyenne de la zone Euro (5,1 points de PIB, dont 3,2 points pour les retraites et 1 point pour les prestations familiales). Dans les trois grandes orientations liminaires qui doivent refonder l'action publique, la proposition n°3 qui vise à « investir dans le numérique (notamment en exploitant les potentialités de l'intelligence artificielle) pour offrir un service public augmenté » concerne tout spécialement la sphère sociale, dans trois domaines : la santé, la protection sociale et les données fiscales et sociales. S'agissant des politiques publiques proprement dites, une priorité est donnée à la transformation structurelle du système de santé, en renforçant-y compris de façon contraignante-la collaboration entre médecine de ville et hôpital , en faisant évoluer la tarification, en répartissant et spécialisant mieux l'offre de soins sur les territoires, et surtout en utilisant toutes les potentialités du numérique pour faire aboutir une politique coordonnée du parcours de soins (5Md€ d'économies seraient possibles sur ce secteur). La seconde priorité sociale concerne la dépendance, en mettant l'accent sur la prévention et en ouvrant une réflexion sur la création d'un « cinquième risque » (économie attendue : 300M€). La troisième priorité dans le secteur social concerne la politique du handicap, en mettant l'accent sur l'égalité d'accès aux droits et services, avec un renforcement du rôle de pilotage de l'Etat en particulier vis-à-vis des MDPH. Une quatrième priorité concerne l'emploi, avec la proposition qui a déjà donné lieu à controverse d'ouvrir le service public de l'emploi et de recentrer l'activité de Pôle Emploi sur les missions régaliennes (350M€ attendus). Des actions très importantes sont également préconisées en matière de politique du logement, avec une transformation des statuts et modes d'action des organismes de HLM et la poursuite de la réforme de l'APL (3Md€ d'économies attendus). La

simplification des dispositifs de solidarité sociale constitue une des axes majeurs du rapport, avec la proposition phare de création d'une « allocation sociale unique » regroupant le RSA, l'AAH et l'ASS, ainsi que la poursuite de la réforme des allocations familiales (l'économie attendue sur ce volet serait de l'ordre de plusieurs Md€). Enfin, dans la sphère sociale, la restructuration du recouvrement viserait à étendre la compétence des URSSAF (cotisations AGIRC-ARRCO, contribution formation professionnelle...). Il faut relever que dans le domaine social, les propositions sont loin de couvrir tout le champ, puisque la Commission s'est tenue à l'écart des deux grandes réformes systémiques, la formation professionnelle et surtout le futur système universel de retraites.

La quasi-totalité des salariés français ont eu accès à une complémentaire santé en 2017

Une [étude de la DREES](#) du 9 juillet fait apparaître qu'en 2017, 96% des salariés du privé ont eu accès à une complémentaire santé. Ceci est le résultat de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 (transcrit dans la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 13 juin 2013), qui généralisé la couverture complémentaire santé d'entreprise à l'ensemble des employeurs privés et imposé un cofinancement minimum de ceux-ci de 50%. Il est rappelé qu'avant l'accord, seule la moitié des entreprises étaient concernées, et que n'y échappent actuellement que les très petits établissements.

Application de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018

La Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale a déposé le 26 juillet son [rapport](#) sur l'application de la LFSS 2018. Ce rapport fait le point sur tous les textes parus ou restant à paraître pour l'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 .

Nette reprise des arrêts maladie en 2017 et début de polémique sur un scénario de prise en charge partielle par les entreprises.

Comme tous les ans, le « rapport charges et produits » de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie dresse un panorama de la dépense de santé en France et expose les orientations de la Caisse pour assurer le respect de l'ONDAM fixé par les lois financières. Le [rapport pour 2019](#), paru le 5 juillet, attire une attention particulière sur le coût croissant depuis 2012 des arrêts de travail : 7,9Md€ en 2016 (dont 7,1Md€ pour les indemnités journalières stricto sensu), soit une hausse de 4,6% sur un an, bien supérieure à celle qui avait été observée sur la période 2012-2015 ; cette augmentation concerne plus particulièrement les seniors, les plus de 60 ans représentant 28% des bénéficiaires et 41% du total de la dépense, la durée moyenne d'un arrêt s'élevant à 76 jours plus les plus de 60 ans. La CNAMTS lie cette évolution au recul de l'âge de la retraite, le taux d'emploi des 55-64 ans étant passé de 41,7% au début 2010 à 54,1% à fin 2016.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Ratification de l'instrument multilatéral de l'OCDE

La loi autorisant la ratification de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures pour prévenir les transferts de bénéfices et l'érosion fiscale (BEPS) a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 5 juillet 2018 et publiée au JORF du 13 juillet ,texte n°1 ,sous le [n°2018-604](#) du 12 juillet 2018 . Ce dispositif original permettra d'actualiser rapidement les conventions fiscales bilatérales pour mettre en œuvre les principales dispositions du plan BEPS de l'OCDE.

Mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : ajustements divers

Un [communiqué](#) du 2 juillet indique que les déclarants en ligne ont choisi massivement le taux personnalisé calculé par l'administration. 7,6% des déclarants ont opté pour le taux individualisé au sein du couple. 1,3% ont refusé la communication au tiers et ont choisi le taux « neutre » équivalent à celui d'un célibataire sans enfant. Le Sénateur de Montgolfier, qui estime que le prélèvement à la source fait peser une charge excessive sur les entreprises et comporte de nombreuses imperfections, a présenté le 2 juillet une [proposition de loi](#) tendant à conserver les avantages du dispositif tout en créant un choc de simplification : la retenue à la source ne serait pas effectuée par les tiers versants mais par l'administration fiscale sur les comptes bancaires en prenant pour base les revenus versés par les tiers au cours de l'avant dernier mois précédent ; par ailleurs, les principaux avantages fiscaux récurrents et associés à des dépenses contraintes feraient l'objet d'une déduction mensuelle. Le comité de suivi s'est réuni le 5 juillet 2018 à Béthune. Le [dossier de presse](#) fait un point actualisé sur le calendrier, la campagne d'information, la phase de préfiguration, les réponses aux questions des usagers, les obligations des collecteurs. Le [rapport](#) de la députée Cendra Motin, intégré au rapport sur l'application de la loi fiscale (RALF) (v. infra), décrit le dispositif et le calendrier, la campagne de communication, le crédit d'impôt modernisation du recouvrement, le respect de la confidentialité -qui lui semble assuré-, la charge administrative et financière des entreprises- à relativiser -et le cas des particuliers- employeurs qui fait l'objet de plusieurs propositions qui vont au-delà des mesures prises par le gouvernement (v. Repères de juin) telles que mensualiser le paiement des réductions et crédits d'impôt liés aux services à la personne et inciter les particuliers employeurs d'utiliser les plateformes CESU et PAJEMPLOI pour gérer la retenue à la source. La presse a indiqué qu'une exonération totale de l'impôt 2019 était envisagée pour les salariés à domicile.

Le Gouvernement d'accord pour la réforme du « verrou de Bercy »

Le 3 juillet 2018, le Sénat a adopté en première lecture le [projet de loi](#) de lutte contre la fraude comprenant un article 13 issu d'un amendement du Sénateur Montgolfier fixant les critères de transmission de dossiers de fraude fiscale à la justice pénale : infractions sanctionnées par des pénalités de 80%, supérieures à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat (par exemple 100.000€), comportements aggravés (récidive, manoeuvres...). Le gouvernement a soutenu le texte qui ne supprime pas la Commission des infractions fiscales. A l'Assemblée nationale, le [rapport](#) d'Emilie Carriou, n°1212 du 25 juillet 2018 de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, propose des modifications substantielles en prévoyant la transmission automatique au parquet des infractions les plus graves, la transmission facultative sur plainte après avis de la CIF des autres dossiers sauf présomption caractérisée de fraude fiscale. Le procureur pourra poursuivre les délits connexes à ceux dont il est déjà saisi et le secret fiscal ne lui sera pas opposable. Le texte fera l'objet d'un réexamen à la rentrée.

Bilan de la déclaration de revenus en ligne

Un [communiqué](#) du 2 juillet 2018 indique que 23 millions de foyers fiscaux, soit 60%, ont déclaré leurs revenus 2017 en ligne. Cette procédure était obligatoire pour les foyers dont le revenu fiscal de référence était supérieur à 15.000€. Elle sera généralisée l'année prochaine sauf pour les contribuables dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet.

Le seuil d'entrée dans l'impôt sur le revenu : complexité, incompréhension et comportements

L'INSEE a procédé à une savante [étude](#) du comportement des contribuables face aux différents seuils d'entrée dans l'impôt sur le revenu : la limite basse de la 1^{ère} tranche qui n'a en fait aucune incidence (5.963€ en 2011), le seuil d'imposition à partir duquel la décote n'annule qu'une partie de l'imposition (11.300 €) et le seuil de mise en recouvrement (11.946€) qui est le seul véritable seuil d'entrée dans l'impôt des de foyers effectivement imposés (42,3% en 2016). L'étude met en évidence qu'environ 20% des titulaires de pensions alimentaires comme revenu unique, choisis comme population test, s'arrangent pour demeurer au-dessous des seuils d'imposition et du seuil de mise en recouvrement.

Le rapport de la Commission des infractions fiscales

La Commission des infractions fiscales a rendu public son [rapport](#) au Gouvernement et au Parlement pour l'année 2017. Elle a été saisie par l'administration de 973 dossiers. Sur 992 dossiers examinés, elle a rendu 944 avis favorables et 48 avis défavorables (4,8%), pourcentage explicable par la sélectivité des dossiers. Ceux-ci font l'objet de sanctions pénales dans plus de 80% des cas. Le montant des droits en jeu dans les dossiers avec avis favorable s'élève à plus de 375 M€ soit 413.528€ par dossier. Dans sa conclusion, la Commission souligne sa place « singulière » entre l'administratif et le pénal et rappelle qu'au moment où l'avenir du dispositif auquel s'adosse l'intervention de la CIF est en débat, elle exerce depuis quarante ans sa mission de garantie au profit des contribuables et joue un rôle indispensable de filtre tant à l'égard de l'administration fiscale que du juge pénal.

Le rapport d'activité de la DGFIP : numérique en expansion, contrôle fiscal et contentieux en baisse

Le [rapport](#) d'activité de la DGFIP pour 2017 fournit de nombreuses informations sur les diverses missions de cette administration forte de 104.873 agents. On retiendra la poursuite des efforts pour moderniser les relations avec les usagers particuliers et professionnels : amélioration de la relation « multicanal » (refonte du site « [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), messagerie sécurisée, centres de contacts couvrant 22 départements, accueil personnalisé sur rendez-vous dans 600 services, préparation du prélèvement à la source) et le développement d'une nouvelle offre de services numérisés (3 millions de timbres fiscaux numérisés vendus, accès aux bases des transactions immobilières, déclarations en ligne (55% des déclarations de revenus en 2017), paiement des impôts dématérialisés (64% des contribuables à l'impôt sur le revenu)). Quelques chiffres extraits de son précieux [cahier statistique](#) complètent ces développements : 16,3 millions de contribuables imposés à l'impôt sur le revenu sur 37,8M de foyers fiscaux ; 17,9Md€ de droits et pénalités notifiés et 9,4Md€ recouverts dans le cadre du contrôle fiscal (en baisse) ; 1095 dossiers transmis à l'autorité judiciaire ; 2,9 millions de réclamations gracieuses et 3,9 millions de réclamations contentieuses ; 17.154 requêtes au tribunal administratif, 3801 devant les cours administratives d'appel ; 477 devant le Conseil d'Etat.

Rapport Giraud sur l'application de la loi fiscale

Le [rapport](#) d'information sur l'application des mesures fiscales (RALF), n°1172 du 18 juillet 2018, présenté par le rapporteur général du budget Joël Giraud a nécessité 169 questions à l'administration et un contrôle sur place. Le rapporteur général critique l'insuffisance de l'évaluation de l'impact des mesures fiscales contenues ou non dans les lois de finances (en 2017 : 97 mesures dans la LFI 2018 ; 17 dans la LFR 2017 ; 45 dans des lois ordinaires et 6 dans des ordonnances). Le

rapport analyse de nombreux dispositifs dont les principaux sont :les dépenses fiscales en faveur de la culture et de l'audiovisuel (instabilité, dispersion, augmentation) ;le crédit d'impôt transition énergétique ;la réduction d'impôt en faveur du logement locatif intermédiaire -Pinel(un dispositif coûteux dont l'efficacité n'est pas certaine) ;le dégrèvement progressif de taxe d'habitation sur la résidence principale ; la taxe de séjour ; la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière ; la transformation du CICE en allègement de charges sociales ; le crédit d'impôt recherche (une dépense fiscale stratégique mais coûteuse). Le rapport sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu y est intégré.

L'impact social de la fiscalité verte

Une [étude](#) de l'Institut des politiques publiques n°134 est consacrée aux effets redistributifs de la fiscalité carbone en France. Cette fiscalité pénalise les ménages modestes qui consacrent une part plus importante de leurs ressources aux dépenses d'énergie. Le taux d'effort par rapport au revenu des ménages du premier décile est trois fois supérieur à celui des ménages du dernier décile. Cependant, le poids de cet impôt par rapport à la consommation est à peu près constant (0,35%).Les mécanismes de compensations forfaitaires tels que le chèque-énergie demeurent insuffisants pour contrer cet effet régressif. En revanche, le système deviendrait progressif si le surcroît de recettes engendré par la fiscalité verte était redistribué à tous les ménages. Toutefois, des inégalités horizontales subsisteraient, notamment au détriment des plus modestes en raison d'autres facteurs tels que la source d'énergie pour le chauffage du logement et, de manière très marginale, la résidence en milieu rural. La piste la plus prometteuse est donc celle d'une aide aux ménages modestes pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

La CJCE invalide partiellement la CSPE

La Cour de justice de l'Union européenne, dans une [décision](#) n°C103/17 Messer France c/Premier ministre e.a. du 25 juillet 2018, sur renvoi préjudiciel du Conseil d'Etat, a invalidé une partie de la Contribution au service public de l'électricité entre 2009 et 2015 correspondant au financement de dépenses administratives (médiateur de l'énergie et Caisse des dépôts) et à des finalités de cohésion territoriales ou sociales (tarifs réduits). Seule la part de la taxe destinée à financer le recours aux énergies renouvelables et à la cogénération est conforme à la législation européenne sur les accises. En conséquence, la société requérante a droit au remboursement de la taxe correspondante, soit 30 à 40% de celle-ci. Cette décision ouvre la voie à une vague de demandes de remboursement dès lors que 55.000 réclamations auraient été déposées à la Commission de régulation de l'énergie et 14.000 recours seraient en attente devant les juridictions administratives. Une provision de 1,25 Md€ a été constituée au sein du budget 2017. La CSPE a été mise en conformité avec le droit communautaire en 2015.D'autres contentieux européens présentent des risques tel celui du précompte mobilier (V.Repères de novembre 2017)

MANAGEMENT PUBLIC

Réorganisations à la DGFiP

A la suite du rapport de la Cour des comptes (V.Repères de juin) et des propositions non publiées du rapport du Comité Action publique 2022, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a annoncé plusieurs orientations dans un [discours](#) devant les cadres du ministère le 11 juillet 2018 : transfert de la Douane à la DGFiP du recouvrement d'impôts non directement liés aux

missions de la Douanes (par exemple la taxe à l'essieu) ; à terme rapprochement du recouvrement en matière fiscale et sociale dans une agence unique ; renforcement des budgets informatiques et numériques ; suppression de 25 petites taxes représentant 400 millions € ; suppression de l'accueil sans rendez-vous ; disparition progressive des paiements en numéraire ; intégration des trésoreries dans des réseaux d'accueil polyvalents ; généralisation du compte unique des collectivités territoriales ; expérimentation des agences comptables dans les grandes collectivités ; délocalisations de services actuellement implantés en Ile-de-France ou dans les métropoles ; suppression d'emplois non chiffrés à ce jour.

Action publique 2022 : un rapport, 22 propositions

Après avoir laissé entendre que le rapport du Comité action publique 2022 ne serait pas publié, le Gouvernement par un [communiqué](#) du Premier ministre du 12 juillet 2018 a précisé que l'essentiel des mesures ferait l'objet de d'ateliers et de décisions entre juillet et octobre et que le rapport du Comité ainsi que celui du Comité des jeunes 2022 seraient publiés en octobre (Sur le Comité voir les Repères d'octobre 2017). Toutefois, une large partie des mesures ont été publiées dans le Figaro du 17 juillet 2018 et le rapport a été publié in extenso le 20 juillet 2018 sur le site du syndicat Solidaires . Le [rapport](#) intitulé « Service public, se réinventer pour mieux servir, nos 22 propositions pour changer de modèle » présente, en une centaine de pages, les convictions des rapporteurs (« améliorer les service public tout en faisant des économies substantielle est possible ; la seule manière d'y parvenir est une transformation radicale ») et les 22 propositions pour « changer de modèle » et « éviter les dépenses inutiles ». Elles reposent sur la conception d'un service public moins uniforme et plus équitable, sur une logique de transparence des résultats, sur la production du service public avec les citoyens et les acteurs du secteur privé et sur la création des conditions de la confiance entre les administrations et leurs agents . La responsabilisation passerait par exemple par un développement des agences. Ainsi l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances pourrait transférer à des agences le recouvrement et le contrôle des impôts, le conseil aux entreprises, les statistiques et les études économiques et les missions de la Douane. Au titre du nouveau contrat social, le rapport préconise le contrat de droit privé comme voie normale d'accès à certaines fonctions de service public, la mise en place une gestion active de l'emploi comprenant l'organisation de reconversion professionnelle et, le cas échéant, des plans de départ volontaire, un meilleur accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle et un développement du dialogue social de proximité. Le rapport offre de nombreuses illustrations des transformations résultant du potentiel de la révolution numérique (échanges de données, systèmes d'information, accompagnement des agents et des usagers) . Enfin, il est nécessaire de développer des services de proximité mutualisés. Le rapport examine de très nombreuses politiques sectorielles en y appliquant ces principes : diversifier, responsabiliser, numériser, décroïsonner... le système de santé, la prévention de la dépendance, le handicap , l'école, l'enseignement supérieur, la recherche d'emploi, le logement, la justice, les prisons, l'audiovisuel public.... Pour diminuer le coût du dispositif des 600 prélèvements obligatoires aujourd'hui réparti entre 250 entités (DGFIP, URSSAF, ACCOSS, AGIRC-ARRCO, DGDDI), le rapport fixe l'objectif d'un système unique et numérisé en commençant par un regroupement des prélèvements fiscaux sur la DGFIP et des prélèvements sociaux sur les URSSAF ainsi que la suppression des règlements fiscaux et sociaux en espèces, chèques et timbres . Une dernière série de propositions vise à supprimer des dépenses publiques inutiles . Les doublons entre l'Etat et les collectivités locales pourraient être supprimés en achevant la décentralisation des compétences en matière de jeunesse et de vie associative , d'action sociale et de solidarité, de

formation, d'orientation et de développement économique, d'aménagement ,d'énergie et de climat. La répartition des compétences pourraient être clarifiée dans les domaines des transports, du logement , du sport, de l'énergie, du handicap... .La cohésion de l'action publique territoriale pourrait être renforcée (organisation de la justice, des réseaux consulaires, de la police, des aides agricoles , de l'éducation nationale...,transfert de la gestion comptable aux grandes collectivités, aux organismes publics d'habitat et aux hôpitaux, les petites trésoreries étant regroupées par EPCI). Les ambassadeurs et les préfets deviendraient des « chefs d'équipe » avec une large initiative en matière de gestion (constitution d'une filière administrative territoriale interministérielle et mutualisation des budgets de fonctionnement). Il est proposé de mettre un terme à toutes les interventions publiques dont l'efficacité n'est pas démontrée (suppression de certaines exonérations, niches fiscales et sociales, taux réduits de TVA et de certaines aides à l'innovation...revue des dispositifs de soutien à la transition énergétique(16,8Md€) et aux petits aéroport) , de mutualiser davantage l'achat public et de développer l'externalisation (défense, concessions autoroutières, autocontrôles) et de faire payer directement certains services publics aux usagers(contrôles sanitaires, transports-péages urbains, vignette poids lourds-,services consulaires).Les économies induites par ces propositions sont estimées à 30 Md€.

Les lanceurs d'alerte dans la fonction publique

Une [circulaire](#) du 20 juillet 2018 organise la procédure d'alerte prévue par les articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2. Le lanceur d'alerte devra saisir le référent-alerte de son administration ou son supérieur hiérarchique. Chaque administration définit sa procédure de recueil et de traitement des alertes qui comprend trois niveaux : signalement interne, signalement externe (autorités administratives ou judiciaires),divulgation publique. La circulaire rappelle les garanties dont bénéficie le lanceur d'alerte : confidentialité, immunité par rapport au secret professionnel, charge de la preuve inversée en cas de mesure prise à son encontre, protection contre des mesures discriminatoires.

Vers une réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat

Le Premier ministre, par une [circulaire](#) du 24 juillet 2018, trace les orientations d'une réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qui fait explicitement référence au rapport du Comité Action publique 2022 et invite les préfets de région à lui faire part pour la deuxième quinzaine d'octobre de leurs avis et propositions de réorganisation. Première orientation : clarification et simplification des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales, dans le cadre d'une réaffirmation de l'échelon départemental et d'une plus grande cohérence avec les opérateurs. Elle suppose ,d'une part, une réaffirmation de certaines compétences de l'Etat (sécurité, lutte contre les fraudes –qui n'exclut pas des externalisations-,ingénierie territoriale, protection de l'environnement ,préservation du patrimoine), d'autre part, par un allègement de certaines autres attributions (développement économique, tourisme, action sociale, sport, permis de construire et taxes d'aménagement) et ,enfin, par une nouvelle répartition de missions à étudier dans les domaines du pilotage des contrats aidés, du logement, de la famille et de l'enfance. La deuxième orientation vise à réorganiser les services sur la base de principes de déconcentration, de modularité et de mutualisation :rapprochement de directions départementales (DDI) entre elles ou avec les services de préfecture, coopérations inter départementales, regroupements immobiliers (le modèle global de la politique immobilière de l'Etat devant être revu),regroupement des fonctions supports avec expérimentation de secrétariats généraux communs aux préfetures, sous-préfetures, DDI et pouvant être étendu aux services de la DGFIP et aux services administratifs de l'éducation nationale. La circulaire prévoit également de

repenser le modèle des points de contact de proximité, de renforcer l'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles et d'instituer un intéressement aux économies réalisées. Ces orientations ont été présentées le 25 juillet 2018 à la Conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat et feront l'objet de décisions à la fin de l'année 2018.

EUROPE

Le Conseil valide l'accord de partenariat économique avec le Japon signé le 17 juillet

Le 6 juillet, le Conseil Affaires étrangères a [approuvé l'accord de partenariat économique](#) avec le Japon (APE). L'UE et le Japon ont signé l'APE (et un accord de partenariat stratégique APS) lors du [sommet de Tokyo le 17 juillet 2018](#). L'APE, accord commercial global qui supprime la plupart des droits de douane entre les pays signataires. Ainsi 99 % des droits de douane appliqués aux exportations de l'UE vers le Japon, qui s'élèvent actuellement à environ un milliard d'euros, seront supprimés pour des secteurs aussi variés que les exportations agricoles (fromages, vins, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle de l'UE sur les marchés japonais), les marchés des services ou l'accès des entreprises de l'UE aux marchés publics du Japon. [En échange](#), Tokyo a obtenu une levée progressive des droits de douane sur ses voitures et sur ses pièces détachées automobiles.

Aides d'État: l'Espagne doit récupérer quelque 167 millions d'euros d'aides d'État

Le 10 juillet 2018, la Commission européenne a [constaté](#) que Correos, l'opérateur postal public espagnol, a bénéficié d'une surcompensation en contrepartie de l'exécution de son obligation de service postal universel entre 2004 et 2010, et qu'elle a également bénéficié d'exonérations fiscales incompatibles. L'Espagne doit à présent récupérer 167 millions d'EUR auprès de Correos.

La BCE devant la Cour de justice

Le 11 juillet 2018, la Banque centrale européenne ([BCE](#)) a [défendu son programme d'achat d'obligations](#) de 2.600 milliards d'euros devant le Tribunal de l'Union européenne. Ce dernier avait été saisi l'an dernier par la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe pour infraction au droit communautaire en raison d'une absence de compétence pour procéder à ces rachats de dette (programme dit de « *Quantitative easing* » v.Repères de juin 2018) qui aboutirait à violer l'interdiction de financement monétaire et obligerait la Bundesbank, et avec elle le contribuable allemand, à assumer toute perte subie par d'autres banques centrales nationales dans le cadre dudit programme. La BCE, [soutenue par le gouvernement allemand](#), a argué qu'elle respecte les traités car ses achats sont effectués seulement auprès des investisseurs et non directement auprès des États et que les risques pour les banques centrales sont limités.

Budget de l'UE pour 2019: le Conseil arrête sa position

Le 11 juillet 2018, les ambassadeurs auprès de l'UE se sont mis d'accord au sujet de la [position du Conseil](#) sur le projet de budget de l'UE pour 2019, dans la perspective des négociations avec le Parlement européen. [Sont ainsi prévus](#) 164,1 milliards d'euros en crédits d'engagement et 148,2 milliards d'euros en crédits de paiement pour le budget du prochain exercice. Par rapport à 2018, il s'agit d'une augmentation de 2,09 % pour les engagements et de 2,34 % pour les paiements. Le Conseil devrait adopter formellement sa position au début du mois de septembre. Cette position servira ensuite de mandat à la présidence autrichienne pour négocier le budget de l'UE pour 2019 avec le Parlement européen.

Réunion de l'Eurogroupe

Le 12 juillet 2018, [l'Eurogroupe](#) s'est réuni à Bruxelles. Le président du Comité budgétaire européen, Niels Thygesen, a présenté à cette occasion le [dernier rapport sur les perspectives économiques](#) du comité, qui établit une croissance de 2,1% l'an dernier et, pour l'an prochain, considère que la croissance restera « forte » à 2% aussi bien pour la zone euro que pour l'ensemble de l'Union. Ce même Comité avait [plaidé le mois dernier](#) pour une orientation budgétaire légèrement restrictive en 2019 dans la zone euro.

Conseil « Agriculture et pêche » : préparation de la réforme de la PAC

Lundi 16 juillet 2018, le Conseil "Agriculture et pêche" s'est réuni à Bruxelles pour discuter des [priorités de la présidence autrichienne](#) pour le second semestre de 2018 dans le domaine de l'agriculture et de la pêche. Le sujet central était le paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020". Outre les questions de la simplification et de la subsidiarité, qui ont pour but de faciliter la gestion administrative des agriculteurs, c'est surtout la question de la conditionnalité qui pose le problème de l'efficacité des contrôles et des sanctions (sujets sur lesquels la Commission a introduite plusieurs propositions dans son [projet de règlement](#) COM(2018) 393 final (v. art. 84 sq.) du 1er juin dernier. Le Conseil a aussi été informé par la présidente autrichienne des demandes de plusieurs États membres qui souhaitent que les règles destinées à protéger l'environnement et la biodiversité et à lutter contre le changement climatique soient également simplifiées à l'avenir.

Augmentation du budget du programme d'appui à la réforme structurelle

Le 11 juillet 2018, la présidence autrichienne du Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un [accord](#) sur l'augmentation du budget du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS). Les ambassadeurs auprès de l'UE ont confirmé l'accord le 18 juillet. Mis en place par le Conseil le 11 mai 2017, ce programme de l'UE est destiné à aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et structurelles et à utiliser de manière plus efficace et plus efficace les fonds de l'UE qui sont disponibles à cet effet. Pour la période 2017–2020, le programme est doté d'un budget de 142,8 millions €. L'accord passé prévoit de l'augmenter de 80 million €, pour atteindre 222,8 million €.

La BCE confirme la fin attendue du QE

Lors de la [réunion](#) qui s'est tenue le 26 juillet 2018, le Conseil des gouverneurs de la BCE a confirmé les décisions annoncées au cours des semaines précédentes. Il a ainsi décidé de continuer de procéder à des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP) au rythme mensuel actuel de 30 milliards d'euros jusqu'à fin septembre 2018. Le Conseil des gouverneurs prévoit que, après septembre 2018, si les données lui parvenant confirment ses perspectives d'inflation à moyen terme, le rythme mensuel des achats nets d'actifs sera réduit, à 15 milliards d'euros, jusqu'à fin décembre 2018, date à laquelle les achats nets arriveront à leur terme.

Aide d'État: La Commission autorise la majorité des réductions de contribution sur l'électricité octroyées aux entreprises électro-intensives en France entre 2003 et 2015 et demande à la France de récupérer une partie des réductions

Le 31 juillet 2018 La Commission européenne a [approuvé la majorité](#) des réductions de contribution octroyées par la France aux entreprises électro-intensives entre 2003 et 2015. Elle a estimé que ces mesures ont contribué à servir les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE sans fausser indûment la concurrence sur le marché unique. Par contre, la Commission a demandé à la France de récupérer la partie des réductions (estimée à moins de €50 millions) excédant les niveaux autorisés par les règles de l'UE sur les aides d'État.

INTERNATIONAL

Déclaration commune UE-EU sur les droits de douane

Le 25 juillet 2018, le président de la Commission européenne et le président des États-Unis d'Amérique se sont mis d'[accord](#) sur une [déclaration commune](#) ayant pour but de suspendre la guerre commerciale à coup d'augmentation des droits de douane. Selon des [modalités qui restent à définir](#), le président Juncker s'est engagé (mais sur quel mandat ?) à ce que l'Union européenne acquiert rapidement d'importantes quantités de produits agricoles américains (soja) et du gaz de schiste. Pendant la poursuite de discussions sur la suppression de nombreuses barrières, notamment normatives (normes européennes techniques, environnementales, sanitaires), aux échanges, le président américain s'est engagé à ne pas appliquer la hausse des droits de douane de 25% sur les

importations d'automobiles européennes qu'il avait décidé en représailles aux hausses européennes de droits de douane adoptées en réponse à l'augmentation américaine des droits de douanes de 25% sur l'acier et de 10% l'aluminium européens appliquées depuis le 1er juin 2018. Si les producteurs automobiles [allemands](#) sont soulagés, [plusieurs critiques](#) ont été formulées en Europe.